

trochimie et les produits chimiques, fournissent le plus grand nombre d'inventions. Environ 2,000 demandes de la part de ce groupe sont reçues chaque année, de 1931 à 1937, et plus de 2,500 de 1938 à 1943; elles diminuent légèrement en 1944. Nombre de demandes de cette catégorie s'appliquent aux résines synthétiques, aux teintures, à l'essence de meilleure qualité, aux produits de vitamines supplémentaires, aux alliages et à la pulvéro-métallurgie et à la substitution de matières plastiques aux métaux dans plusieurs articles.

Dans le domaine de l'électricité, les inventions qui se rattachent à la production et à la distribution d'énergie, à l'éclairage, au chauffage et à la transmission de messages dépassent 1,500 chaque année depuis 1936; elles atteignent un maximum d'environ 2,000 en 1938 et se maintiennent depuis, de façon relativement stable, entre 1,600 et 1,700. Le perfectionnement de la réfrigération, de l'éclairage fluorescent à faible consommation, de l'émission radiophonique à très haute fréquence, des appareils récepteurs et des appareils électroniques et leurs usages forme une partie considérable de ce groupe.

Les demandes relatives au transport, y compris les brevets se rattachant au transport des personnes, des marchandises et du matériel par air, par terre et par eau, et particulièrement à la substitution du papier et de la fibre aux métaux dans la fabrication des récipients de marchandises en transit, ont atteint 2,000 en 1931 mais, sauf en 1936, elles se maintiennent entre 1,000 et 1,200.

Parmi les principaux groupes, les suivants ont le moins varié: les inventions, ayant trait à la chaleur et à l'énergie, qui comportent l'énergie hydraulique, la génération de combustion interne et de vapeur, la transmission et le réglage de la chaleur; les textiles; le traitement de matières de toutes sortes comme le cuir, le métal, le papier, le tissu de bois et le tabac. Le groupe du mécanisme hydraulique pour la commande de machines-outils, d'avions et bien d'autres usages manifeste une activité exceptionnelle, de même que celui des nouvelles méthodes et compositions pour améliorer la qualité des matières textiles finies.

Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques sur bois de service.—

L'enregistrement des droits d'auteur est régi par le c. 32, S.R.C., 1927, et les demandes de protection s'y rapportant doivent être adressées au commissaire des brevets, Ottawa.

La loi du droit d'auteur de 1921 (refondue dans le c. 32, S.R.C., 1927) règle par son article 4 la nature et, par son article 5, la durée d'un droit d'auteur. "Le droit d'auteur existe au Canada... sur toute œuvre originale littéraire, dramatique, musicale ou artistique, si, à l'époque de la création de l'œuvre, l'auteur était sujet britannique, citoyen ou sujet d'un pays étranger ayant adhéré à la Convention (de Berne) et au Protocole additionnel... ou avait son domicile dans les possessions de Sa Majesté. A moins de dispositions contraires et formelles contenues dans la présente loi, la durée du droit d'auteur comprendra la vie de l'auteur et une période de cinquante ans après sa mort."

La protection du droit d'auteur s'étend aux disques, rouleaux perforés, films cinématographiques, ou toute autre combinaison au moyen de laquelle une œuvre peut être mécaniquement représentée. Cette loi a pour objet d'accorder aux auteurs canadiens pleine protection dans toutes les parties des Dominions de Sa Majesté, dans les pays étrangers faisant partie de l'Union des droits d'auteur et dans les Etats-Unis d'Amérique aussi bien qu'au Canada.

La protection des dessins de fabrique et des marques sur bois de service est assurée en vertu de la loi des dessins de fabrique (c. 201, S.R.C., 1927) et ses modifica-